

OBJET : Arrêté de circulation
rue Ciriél
Du 16 janvier 2023 au 27 janvier 2023
Remplacement de cadre et tampon ORANGE

Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que l'entreprise UNIVERS RESEAUX doit effectuer **rue Ciriél** un remplacement de cadre et tampon ORANGE

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 :

- **Du 16/01/2023 au 27/01/2023** la circulation **rue Ciriél** sera alternée manuellement

Article 2 :

- **Du 16/01/2023 au 27/01/2023** la circulation **rue Ciriél** sera limitée à 30 km/h ;

Article 3 :

- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité de l'entreprise UNIVERS RESEAUX – 272 rue du 14 juillet 1789 – 60250 BALAGNY SUR THERAIN

Article 5 :

- La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise, UNIVERS RESEAUX – 272 rue du 14 juillet 1789 – 60250 BALAGNY SUR THERAIN

Article 6 :

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
 - SDIS 74
 - CCPEVA - Circulation
 - UNIVERS RESEAUX – 272 rue du 14 juillet 1789 – 60250 BALAGNY SUR THERAIN
 - Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint Paul en Chablais, le 9 janvier 2023

Le Maire

Bruno GILLET

